



ASSOCIATION SPORTIVE STE-MARIE INC.

(mandataire de la zec Lac de la boîteuse)

296 rue Mésy, Chicoutimi , (Québec) G7G 1J7

Tél. : (418) 549-7620, Téléc. : (418) 547-9797, zecboiteuse@hotmail.com

Voici l'extrait de la loi :

Loi sur les véhicules hors route

8.1. Le ministre responsable d'un chemin situé sur une terre du domaine de l'État peut donner à un club d'utilisateurs de véhicules hors route l'autorisation d'aménager et d'exploiter un sentier, pour la période et aux conditions qu'il détermine, sur la totalité ou une partie de ce chemin.

Cette autorisation a pour effet de permettre au club d'utilisateurs de percevoir le paiement des droits d'accès à ce sentier conformément à la présente loi.

Et voir **la réponse de M. Larouche** ci-dessous.



Bonjour Andréanne,

Nous avons rencontré la zec Anse-St-Jean mercredi dernier avec Kim et M. Simard. À la fin de la rencontre, M. Simard nous faisait part de la préoccupation des zecs face à la tarification des Club motoneige des villégiateurs se rendant à leur chalet et empruntant des chemins multiusages.

La responsabilité des chemins multiusage étant maintenant aux Secteurs Forêt via la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, il appartiendra à nos direction de la gestion des forêts (DGFo) de traiter les demande d'autorisation d'utilisation de ces chemins.

En fonction de la nouvelle procédure établie, la DGFo devrait permettre l'utilisation de ces chemins multiusage au Club de motoneige mais **n'autorisera pas leur tarification en fonction de l'article 8.1 de la loi sur les VHR**. Par contre, elle honorera les ententes qui ont été conclu par le passé avec le MERN jusqu'à leur renouvellement.

En d'autre terme, les clubs de motoneige seront autorisés à utiliser les chemins multiusage pour compléter et relier leur réseau de sentier de motoneige **mais ils ne pourront plus tarifer sur ces bouts de chemins multiusages**. À moyen terme, lorsque les villégiateurs voudront se rendre à leur chalet et qu'ils n'utiliseront que des sentiers de motoneige sur des chemins multiusages, ils n'auront plus à payer.

Ça pourrait être une piste de solutions pour négocier avec les clubs motoneige une entente à court terme.

Si vous avez besoin de plus de précision appelez-moi.

Simon Larouche, Biologiste

Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
3950, boulevard Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

 418 695-8125, poste 343

 418 695-8133

Courriel : simon.larouche@mffp.gouv.qc.ca